

1. Organiser un partenariat serré à l'échelle de la commune en vue d'avoir au niveau local, une instance opérationnelle nécessaire à la construction de projets et à la déclinaison commune des actions. (à construire ultérieurement)
2. Élaborer un diagnostic en mouvement sur chaque territoire afin de mieux comprendre les évolutions, d'anticiper sur l'aggravation de problème par des réponses concertées et adaptées. Cette orientation suppose de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'analyse de la Prévention Spécialisée, sur l'analyse des besoins sociaux des C.C.A.S, sur les données de l'Éducation Nationale, et de celles de l'Observatoire du Département. (cf. fiche d'orientation locale n°5)
3. Organiser un partenariat structuré avec la communauté éducative dans les lieux déjà institués tels (C.E.S.C) ou à inventer, afin de mieux comprendre les problématiques scolaires des adolescents, et par delà, proposer des actions qui pourraient être soutenues par le C.R.E.D. (cf. fiche d'orientation locale n°6)
4. Prévenir des conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, à la dureté de certains contextes sociaux et urbains, mettre l'accent sur les addictions (alcool, polytoxicomanie, jeux vidéo, internet...). Sensibiliser les jeunes à leur hygiène de vie, alimentation, entretien.. (cf. fiche d'orientation locale n°8)
5. Accompagner les jeunes vers les structures de droit commun (CIO, Mission Locale, MEF ...) et développer un partenariat opérationnel avec les acteurs locaux de l'insertion sociale et professionnelle, en mettant en avant une démarche appropriée à la spécificité du jeune. (cf. fiche d'orientation locale n°7)
6. Optimiser le rôle clé de la Prévention Spécialisée auprès des jeunes ayant décrochés de l'école et pas encore inscrits à la Mission Locale car peu d'acquisition de base. (cf. fiche d'orientation locale n°6 et 7)
7. Accompagner et soutenir la fonction parentale individuellement et collectivement autour de la parentalité, de l'accompagnement des familles et du lien social. (cf. fiche d'orientation locale n°9)
8. Faciliter l'accès au logement en faveur des jeunes et apporter son expertise dans le cadre des projets de renouvellement urbain. (à construire ultérieurement)